

Convention de partenariat multipartite pour la réalisation du projet Mobilab-Maison de la Plaine de l'Ourcq

Entre

Le Département de Seine-Saint-Denis, sis à l'Hôtel du Département, Esplanade Jean-Moulin, 93006 Bobigny cedex, représenté par son Président ;

Partie ci-après désigné « **Département** »,

Séquano Aménagement, société d'économie mixte (SEM) d'aménagement et de construction; sise 15-17 Promenade Jean Rostand, Immeuble Carré Plaza, 9300 Bobigny, représentée par son Directeur général ;

Partie ci-après désignée « **Séquano** » ;

L'association Bellastock; inscrite en préfecture le 14 janvier 2010 sous le numéro 522 806 934 00025, ayant son siège au 60 boulevard de la Villette, 75019 Paris, représentée par Albert Hassan, président de l'association Bellastock

Partie ci-après désignée « **Bellastock** » ;

L'association exécutive du Comité départemental du tourisme de la Seine-Saint-Denis, sise 140 Avenue Jean Lolive, 93500 Pantin, représentée par sa Présidente ;

Partie ci-après désignée « **CDT93** » ;

et,

L'Etablissement public territorial Est Ensemble Grand Paris, sis au 100 avenue Gaston Roussel, 93232 Romainville cedex, représentée par son Président ;

Partie ci-après désignée « **Est Ensemble** » ;

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Depuis le 13 décembre 2011, Est Ensemble est compétente en matière d'aménagement du territoire et s'est vue confier à ce titre, l'aménagement de plusieurs ZAC (Zones d'Aménagement Concerté) communales, dont cinq sur le secteur du canal de l'Ourcq : ZAC du Port à Pantin, ZAC Ecocité à Bobigny, ZAC de l'Horloge à Romainville, ZAC du quartier durable de la Plaine de l'Ourcq à Noisy-le-Sec et ZAC Eco-quartier des Rives de l'Ourcq à Bondy. De plus, l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain a été défini par la délibération du 8 décembre 2017 n°CM2017/12/08/08 du Conseil de la Métropole du Grand Paris portant définition de l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain et a déterminé que lorsque l'opération n'est pas définie comme étant « *d'intérêt métropolitain* » en matière « *d'aménagement de l'espace métropolitain* », celle-ci relève en

conséquence de plein droit de la compétence des Etablissements Publics Territoriaux (Est Ensemble), sans préjudice du caractère évolutif de la définition de l'intérêt métropolitain.

Le territoire de la Plaine de l'Ourcq fait l'objet d'une profonde mutation, qui s'inscrit dans un calendrier de réalisation jusqu'à 2030. Il se modifie profondément au fur et à mesure des acquisitions et des départs des entreprises.

Le secteur RN3/canal a longtemps constitué un site dédié à l'implantation des activités industrielles et de stockage et Est Ensemble poursuit l'ambition d'augmenter la mixité fonctionnelle de ce territoire tout en préservant voire augmentant le nombre d'entreprises et d'emplois.

Les opérations en cours ou d'ores et déjà réalisées, ont pour objet d'ouvrir le canal sur la ville et de le connecter aux quartiers existants. Elles visent à rendre le canal plus attractif, à favoriser l'émergence de nouveaux usages, créer les raisons de s'y rendre (loisirs, tourisme, sport, culture) et ainsi préparer l'avenir pour faire de ce lieu le futur espace public majeur de la Métropole parisienne.

Conjointement, le département lance un projet ambitieux de réaménagement du Parc de la Bergère, qui va s'étendre sur 2-3 années.

Durant les périodes de travaux, des terrains restent inutilisés. Ces espaces peuvent être investis pour préfigurer l'avenir.

Les enjeux sont nombreux :

- Valoriser le secteur RN3/Canal et amorcer sa reconquête en amont des opérations d'aménagement prévues en améliorant le cadre de vie et le ressenti du territoire ;
- Préfigurer la programmation future : construire une identité autour du Canal et de ses projets ;
- Amorcer des nouveaux usages (loisirs, balade, art, sport, culture...) : donner de la vie au territoire et l'animer ;
- Faire connaître le territoire au plus grand nombre : informer et amorcer la concertation «productive» et un dialogue avec les habitants et les salariés du territoire ;
- Susciter une appropriation du territoire par les usagers et changer le regard sur ces espaces.

Dans cet objectif, le secteur de la Plaine de l'Ourcq est considéré comme un site d'expérimentation urbaine réservant une place aux programmations évolutives, à une multiplicité de pratiques urbaines pour ainsi venir augmenter les usages actuels, anticiper l'avenir et permettre une grande appropriation par l'ensemble des usagers.

Un premier projet d'atelier laboratoire mutualisable, le Mobilab, avait été réalisé à partir de 2016 sur la friche Miko (Bobigny). Il avait su mobiliser une communauté pluridisciplinaire autour du réemploi, et avait par l'animation d'un lieu de vie, d'échange et de mixité sociale, assuré une véritable mission de marketing territorial.

Considérant que cette expérimentation a valorisé le développement de la Plaine de l'Ourcq, sensibilisé les publics à l'économie circulaire, permis de mener des actions liées au réemploi des matériaux issus des chantiers alentours et de participer à l'animation du secteur, les signataires de la présente convention, au regard de leurs compétences respectives, entendent poursuivre ce projet.

En conséquence, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

L'ensemble des parties s'engagent à contribuer au développement du projet « Mobilab - Maison de la Plaine de l'Ourcq », équipement temporaire, reflet des mutations urbaines, économiques, sociales et écologiques du territoire avec 4 axes :

- Promotion des projets urbains et territoriaux ;
- Vitrine du développement économique et de l'ESS (pendant Est des Canaux dans le 19e arrondissement) ;
- Réemploi des matériaux et économie circulaire ;
- Appropriation de ces espaces par les publics.

La présente convention a pour objet de préciser les engagements de chacune des parties pour la mise en œuvre du projet.

Article 2 : Engagement du département

Le Département met à disposition un terrain « terrain de la Vallée » dans le Parc de la Bergère d'une superficie de 2400 m² pour l'implantation du nouveau Mobilab - Maison de la Plaine de l'Ourcq.

Sur ce terrain seront installées 3 conteneurs appartenant à Séquano et 2 conteneurs et du matériel appartenant à Bellastock.

Le Département met à disposition en espace partagé les bureaux vacants, salles d'exposition et terrasse de la « Maison départementale du Parc » (Chemin latéral / Cité Administrative 2 - 93000 Bobigny), à titre gracieux.

L'équipement « Maison du Parc » appartient au Département.

Il apporte les fluides (eau, électricité) nécessaires au projet.

Plan du site de la Vallée et plan des espaces de la Maison du Parc mis à disposition en annexe.

Article 3 : Engagement de Séquano

Considérant que Séquano assure le marketing des projets d'aménagements de la Plaine de l'Ourcq, elle soutient financièrement la mise en œuvre du projet Mobilab - Maison de la Plaine de l'Ourcq.

Elle participe à hauteur de 60 000€ HT au projet, dont 48 300 € versés pour la phase 1 et le solde pour la phase 3, au titre de la communication des Zones d'Aménagement Concerté (phases décrites en annexe).

Séquano participe durant la durée de cette convention, à des initiatives et actions visant à la promotion, l'information et la concertation autour du projet de la Plaine de l'Ourcq. La réalisation et l'exposition d'une maquette participera de cette animation.

Séquano, propriétaire de matériel concourant au projet Mobilab - Maison de la Plaine de l'Ourcq, le met à disposition d'Est Ensemble, du Département 93 et du CDT93 à titre gracieux, pour le déploiement d'actions sur les 4 axes. Elle s'engage à libérer le terrain du département de l'ensemble de ses biens et des containers au terme de la convention.

Article 4 : Engagement de Bellastock

Bellastock porte sous sa responsabilité, le projet de conception, installation et développement d'un outil de marketing innovant des espaces urbains en mutation et de promotion du réemploi des matériaux.

Cet outil, appelé Mobilab-Maison de la Plaine de l'Ourcq, comporte :

- un espace scénique
- un espace de restauration
- un espace de convivialité couvert
- un espace technique
- Une matériauthèque, lieux de stockage des matériaux destinés aux expérimentations de réemploi.

Durant la durée de cette convention, Bellastock mène des actions de promotion du réemploi des matériaux.

Bellastock, propriétaire de matériel concourant au projet Mobilab-Maison de la Plaine de l'Ourcq, le met à disposition d'Est Ensemble, du Département 93 et du CDT93 à titre gracieux, pour le déploiement d'actions sur les 3 axes.

Bellastock s'engage, à réception, à mener les opérations dites de « mise en hivernage » des installations de Mobilab, qui consiste à protéger l'équipement et le public des intempéries qui pourraient advenir en hiver. La réception des installations sera établie sur un état des lieux effectué entre Bellastock et le CDT 93.

Bellastock s'engage à redéployer les installations de Mobilab pour l'été du canal 2019, à réception des installations en fin d'hivernage.

Le budget prévisionnel et les phases sont décrits en annexe.

Article 5 : Engagements du CDT 93

Le CDT 93 a conclu avec Est ensemble une convention triennale en date du 18 octobre 2017 dont l'article 2 porte notamment sur « *la conception et la conduite de l'événement annuel L'Été du canal et la participation aux projets d'infrastructure et d'activités liés aux loisirs et au tourisme sur le canal de l'Ourcq* ».

Dans ce cadre, les avenants financiers annuels pour 2018 et 2019 prévus par l'article 7 de ladite convention triennale intégreront l'engagement du CDT 93 à prendre en charge la régie et l'animation de l'espace pendant la durée des éditions 2018 et 2019 de *L'Été du canal* et à assumer la responsabilité des événements qui s'y dérouleront quand bien même il en délèguerait en partie la réalisation à un tiers.

Le CDT 93 s'engage à opérer la régie technique de Mobilab pendant la période de l'été du canal.

Le CDT 93 s'engage à restituer les installations de Mobilab à Bellastock dans les conditions nécessaires aux opérations de mise en hivernage.

Article 6 : Engagement d'Est Ensemble

Est Ensemble promeut la réalisation d'animations et activités de sensibilisation à l'économie circulaire et soutient des démarches d'expérimentation de réemploi des matériaux du BPT et participe durant la durée de cette convention, à des initiatives et actions visant à la promotion, l'information et la concertation autour du projet de la Plaine de l'Ourcq.

A ce titre, Est Ensemble verse une subvention d'un montant de 34 000 € à Bellastock et n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention. 15 000 € seront versés à la signature de la convention et le solde au début de la quatrième phase.

Une ligne de subvention spécifique est prévue pour soutenir les projets associatifs portant sur l'un des 4 axes définis à l'article 1, susceptibles d'émerger durant la durée de la convention.

Est Ensemble coordonnera les initiatives et animations qui auront lieu au sein de la Maison des Projets.

Article 7 : Suivi de la convention

7.1. Responsables techniques

Chaque signataire de la présente convention désigne un ou plusieurs représentants chargés du suivi de la mise en œuvre techniques de cette convention.

7.2. Comité de suivi

Un comité de suivi de la convention, réunissant les partenaires, sera mis en place. Il se réunira au moins deux fois par an et au plus tard dans les six mois consécutifs à la signature de la présente convention. Est Ensemble sera à l'initiative de l'organisation de ce comité qui pourra se réunir à la demande de chacun des partenaires.

Le comité visera entre autres à :

- Assurer le suivi de la mise en œuvre des trois axes du projet ;
- Faire le point sur le calendrier d'animation ;
- Convenir des modalités d'intervention de chacun des partenaires ;
- Dresser le bilan de la mise en œuvre de la présente convention.

Article 8 : Responsabilités des parties

Chaque partie prenante s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance destinées à se garantir, ainsi que les tiers, des préjudices pouvant découler de ses responsabilités dans le cadre de ses interventions et actions sur le site du projet.

Article 9 : Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à sa date de notification et fin au plus tard au 31 décembre 2019.

A cette date, les occupants et propriétaires de biens mobiliers devront avoir libéré le terrain mentionné à l'article 2.

Article 10 : Modification de la convention

La convention pourra être modifiée par voie d'avenant.

Article 11 : Remboursement des subventions

En cas d'inexécution ou modification substantielle des engagements pris par le porteur de projet (Bellastock) sans accord écrit des autres parties, celles-ci peuvent respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la

suspension de la subvention ou la diminution de son montant après avoir entendu ses représentants.

Les partenaires informeront le porteur de projet de ces décisions par courrier recommandé avec accusé réception.

Article 12 : Litiges

Les litiges qui n'auront pu recevoir de solution amiable seront déférés devant tribunal administratif compétent.

Fait en 5 exemplaires originaux,

A _____, le

Pour l'association Bellastock

Pour l'association exécutive du Comité départemental du tourisme de la Seine-Saint-Denis

Albert HASSAN
Président

Dominique DELLAC
Présidente

Pour l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble

Pour le Département de Seine-Saint-Denis

Gérard COSME
Président

Stéphane TROUSSEL
Président

Pour Séquano Aménagement

Pascal POPELIN
Directeur Général

ANNEXE 1

Calendrier du projet

Phases du projet Mobilab - Maison de la Plaine de l'Ourcq et budget prévisionnel :

Phase 1 : mai 2018 au 6 juillet 2018

- Mise à disposition du terrain et de la Maison du parc
- Conception et bureau de contrôle
- Montage du matériel
- Installation de palissades autour du terrain

Phase 2 : 7 juillet 2018 au 30 août 2018

- Animations de l'été du canal 2018

Phase 3 : 1^{er} septembre 2018 au 1^{er} mai 2019

- Mise en hivernage du matériel
- Recentrage des activités dans la maison du parc

Phase 4 : 1^{er} mai 2019 au 30 juin 2019

- Redéploiement du matériel

Phase 5 : 1^{er} juillet 2018 au 30 août 2018

- Animations de l'été du canal 2019

Phase 6 : 1^{er} septembre 2019 au 30 octobre 2019

- Déménagement des matériels et libération du site du parc de la Bergère et de la maison du parc

ANNEXE 2**Budget prévisionnel du projet**

Dépenses	Recettes
Conception et bureau de contrôle : 10 200 €	Est Ensemble : 34 000 €
Montage du matériel : 44 640 €	Sequano Aménagement : 72 000 €
Installation de palissades : 18 120 €	CD93 : mise à disposition du terrain et de la Maison du Parc
Mise en hivernage du matériel : 14 100 €	CDT93 : Prise en charge en régie de l'animation
Redéploiement du matériel : 18 900 €	Bellastock : 9 960 €
Déménagement : 10 000 €	
Total : 115 960 €	Total : 115 960 €

ANNEXE 3

Plan du site de la Vallée et plan des espaces de la Maison du Parc mis à disposition



